

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

**Commune de DOMPIERRE SUR MER**

**Espace Michel CREPEAU**

**17139 DOMPIERRE SUR MER**

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

**PLATELAGE BOIS**

*Marché passé selon une procédure adaptée définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.*

**Date et heure limites de réception des dossiers**

**Mardi 28 Mai 2024 à 12h00**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

# Table des matières

Table des matières

[Table des matières 2](#_Toc163833255)

[1.1 - Objet de la consultation 4](#_Toc163833256)

[1.2 - Etendue de la consultation 4](#_Toc163833257)

[1.3 - Type et forme de contrat 4](#_Toc163833258)

[1.4 - Décomposition de la consultation 4](#_Toc163833259)

[1.5 - Nomenclature 4](#_Toc163833260)

[Article 2 : Conditions de la consultation 5](#_Toc163833261)

[2.1 - Délai de validité des offres 5](#_Toc163833262)

[2.2 - Conditions de participation des concurrents 5](#_Toc163833263)

[2.3 - Variantes 5](#_Toc163833264)

[2.3.1 – Variantes à l’initiative du soumissionnaire 5](#_Toc163833265)

[2.3.2. Variantes à l’initiative du maître d’ouvrage 5](#_Toc163833266)

[Article 3 : Les intervenants 5](#_Toc163833267)

[3.1 - Maîtrise d'œuvre 5](#_Toc163833268)

[3.2 - Contrôle technique 5](#_Toc163833269)

[3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5](#_Toc163833270)

[Article 4 : Conditions relatives au contrat 6](#_Toc163833271)

[4.1 Délai d’exécution 6](#_Toc163833272)

[4.1 - Mode de règlement du marché et modalités de financement 6](#_Toc163833273)

[4.2 - Cautionnement et retenue de garantie 6](#_Toc163833274)

[4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6](#_Toc163833275)

[Article 5 : Dossier de consultation 8](#_Toc163833276)

[5.1 - Contenu du dossier de consultation 8](#_Toc163833277)

[5-2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 8](#_Toc163833278)

[5.3 - Modification de détail au dossier de consultation 8](#_Toc163833279)

[Article 6 : Présentation des candidatures et des offres 9](#_Toc163833280)

[6.1 - Documents à produire 9](#_Toc163833281)

[6.2 - Présentation des variantes libres 13](#_Toc163833282)

[6.3 - Présentation des variantes exigées 13](#_Toc163833283)

[Article 7 : Sélection des candidatures et jugement des offres 14](#_Toc163833284)

[7.1. - Sélection des candidatures 14](#_Toc163833285)

[7.2. - Jugement des offres 14](#_Toc163833286)

[7.3 – Négociation 15](#_Toc163833287)

[7.4 - Suite à donner à la consultation 16](#_Toc163833288)

[Article 8 : Conditions d’envoi ou de remise des plis 17](#_Toc163833289)

[8.1 - Transmission électronique 17](#_Toc163833290)

[8.2 – Transmission sous support papier 20](#_Toc163833291)

[Article 9 : Visites sur site 20](#_Toc163833292)

[Article 10 : Renseignements complémentaires 21](#_Toc163833293)

[Article11 : Informations complémentaires - Echanges avec les candidats 22](#_Toc163833294)

[Article 12 : Procédures de recours 22](#_Toc163833295)

**Article premier : Objet et étendue de la consultation**

## [[1]](#footnote-1)1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation d’un platelage bois

## - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

## - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## - Décomposition de la consultation

Les prestations forment un LOT UNIQUE (1) et ne comportent pas de tranche.

## - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot(s) | Objet principal | Libellé objet principal |
| tous | 45000000-7 | Travaux de construction |

# Article 2 : Conditions de la consultation

## - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## - Conditions de participation des concurrents

L’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l’exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

La cotraitance est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

## - Variantes

### – Variantes à l’initiative du soumissionnaire

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes : le respect des exigences du cahier des clauses techniques particulières.

### 2.3.2. Variantes à l’initiative du maître d’ouvrage

Les variantes sont exigées

# Article 3 : Les intervenants

## - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

## - Contrôle technique

Sans objet

## - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet

# Article 4 : Conditions relatives au contrat

### 4.1 Délai d’exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

Ce délai comprend la période de préparation de chantier qui est de (3) **trois mois**, la période de travaux, les intempéries, les congés payés, le repliement des installations et la remise en état dans les conditions fixées au cahier des clauses administratives particulières.

A titre indicatif, la période de préparation et les travaux démarreraient juillet 2024.

## - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d’intérêts moratoires, ainsi qu’à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le paiement se fera par virement au moyen d’un mandat administratif.

## - Cautionnement et retenue de garantie

Sans objet

## - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

*L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.*

# Article 5 : Dossier de consultation

## 5.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

* l’acte d'engagement (AE) et ses annexes valant C.C.A.P,
* le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ?
* la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

## 5-2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il peut être téléchargé sur le site [www.marches-securises.fr .](http://www.marches-securises.fr/)

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de s'authentifier sur le site **mais il est fortement recommandé de le faire** et notamment d'indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Les candidats sont tenus de vérifier dès réception le contenu du dossier transmis et sa conformité à la liste des pièces fournies. Aucun délai supplémentaire et aucun recours ne pourra être accepté du fait d’un dossier incomplet.

Aucune demande d’envoi du dossier sur support physique électronique n’est autorisée.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5.3 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être portées à la connaissance des candidats au **plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# Article 6 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l’ensemble des documents remis dans l’offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

## - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : (pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique) :

#### Pièces de la candidature :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |
| Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire. | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Libellés | Niveau | Signature |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles |  | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Libellés | Niveau | Signature |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années |  | Non |
| Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) |  | Non |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public |  | Non |

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Libellés | Niveau | Signature |
| Certificats de qualifications professionnelles notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. |  | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr.](http://www.economie.gouv.fr/)

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

**Pour les entreprises nouvellement créées** : les candidats devront fournir les éléments équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (financiers, humains et matériels) ainsi que le cas échéant la liste des éventuels chantiers en cours précisant pour chacun d'eux le montant et la nature des prestations exécutées.

#### Précisions complémentaires

Lorsque le soumissionnaire se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents susmentionnés (DC2 et documents annexés).

Si le soumissionnaire s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il justifie des capacités de cet (ou ces) opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme d'un DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

#### Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l’aptitude et les capacités du candidat

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Pièces de l’offre :

Les pièces constitutives du marché dont les originaux conservés dans les archives du maître d’ouvrage font seuls foi.

Un projet de marché comprenant :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Un unique acte d’engagement (AE) et ses annexes chiffrant l’offre de base, les variantes à l’initiative du soumissionnaire | Non |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour chaque proposition chiffrée dans l’acte d’engagement | Non |
| L’attestation de visite | Non |

Le dossier sera transmis au moyen d’un pli contenant les pièces de la candidature et de l’offre.

En outre, **pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre**, le candidat devra fournir (annexe à l'acte d'engagement ou DC4) les renseignements suivants :

* la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
* le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
* les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
* les références du compte à créditer ;
* les capacités professionnelles et financières du sous-traitant;
* une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une des interdictions découlant des articles R. 2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique.

## - Présentation des variantes libres

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

## - Présentation des variantes exigées

Sans objet

# Article 7 : Sélection des candidatures et jugement des offres

## - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellé | *%* |
| Valeur technique de l’offre au vu d’un mémoire technique | 20 |
| Prix des prestations au vu de la décomposition du prix global et forfaitaire | 80 |

La valeur technique de l’offre (20 %) sera jugée au vu du mémoire technique selon les points suivants :

* moyens humains affectés à l’exécution de l’opération : sur 10 points
* délai au vu d’un planning prévisionnel d’intervention : sur 5 points
* attestation de visite du chantier : sur 5 points

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d’addition ou de report) seraient constatées dans l’offre du candidat, l’entreprise sera invitée à confirmer l’offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Conformément aux articles L2152-5, L.2152-6, R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## – Négociation

A l’issue de l’examen des offres, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité d’engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés**.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur toutes les composantes de l’offre sans toutefois remettre en cause les termes et les caractéristiques principales du marché.

Cette négociation sera menée sous la forme d’un échange par écrit. Les candidats recevront de la part du pouvoir adjudicateur, par mail sécurisé (émanant du profil acheteur : https://www.marches- securises.fr.), une proposition de négociation dans laquelle figureront les éléments suivants :

* intitulé de la consultation,
* objet de la négociation,
* date et heure limites auxquelles le candidat devra proposer sa nouvelle offre, étant précisé qu'en l'absence de nouvelle proposition, le candidat sera réputé maintenir son offre initiale.

A cette fin, les candidats mentionneront dans leur offre (annexe relative à la négociation), une **adresse mail valide**, certaine et/ou le numéro de téléphone, ainsi que le nom et qualité de la personne habilitée à mener les négociations afin de permettre à la commune de la contacter pour fixer les modalités.

A l’issue de la négociation, les candidats devront remettre une nouvelle offre qui comprendra l’ensemble des documents modifiés à l’occasion des négociations.

Les nouvelles offres financières éventuellement remises en cours de négociation par les candidats ont valeur contractuelle quelle que soit la forme qu'elles empruntent. A l'issue de la négociation, les modifications seront formalisées dans une mise au point au marché.

Il est à noter qu'en cours de négociation tous les échanges portant sur les éléments techniques de l'offre du candidat sont considérés comme des additifs à celle-ci et que ceux portant sur des modifications du cahier des charges sont contractuels.

Le pouvoir adjudicateur réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'il estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

## - Suite à donner à la consultation

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours, à compter de la date de réception de la demande.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

# Article 8 : Conditions d’envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://[www.marches-securises.fr*.*](http://www.marches-securises.fr/)

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

**Formats** Pour les documents exigés par l’Acheteur, les formats autorisés en réponse sont : PDF à l’exclusion des DPGF qui doivent être retournés en format XLS (Excel ).

Si l’opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le Pouvoir Adjudicateur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés

« largement disponibles » (ex. : DOC, DOCX, XLS, XLSX, PPT, PPTX, RTF, DWG, JPG, AVI …).

**Virus** Il est ici rappelé, qu’il appartient au soumissionnaire de disposer d’un système de contrôle des virus informatiques et de s’assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

**Signature** La signature électronique avant ou au moment du dépôt, n’est pas exigée.

À l’issue du processus d’analyse, le marché sera rematérialisé et signé sous forme papier avec l’attributaire**.**

#### Structure de l’enveloppe électronique et fichiers à insérer

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres

(ex. : 01-AE, 02-DPGF, 03-Mémoire-Technique …).

Les fichiers sont à insérer dans la structure de dossiers telle que présentée au moment du dépôt.

#### Copie de sauvegarde

Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD …).

 Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

 L’enveloppe d’envoi doit comporter la mention lisible « **COPIE DE SAUVEGARDE**», ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

L’envoi d’une copie de sauvegarde n’est pas une obligation, c’est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l’exercer.

Elle sera uniquement ouverte en cas d’anomalie, dans les conditions limitativement énumérées à l’article 2-II de **l’arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.**

**Assistance** Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, le numéro à la disposition des soumissionnaires est : 04 92 90 93 27.

***Les dossiers déposés après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.***

***Les candidats devront tenir compte des délais de chargement des fichiers pour respecter l'heure limite.***

Pour le dépôt des candidatures et offres dématérialisées, les candidats se reporteront à l'aide en ligne du site de dématérialisation https://[www.marches-securises.fr/](http://www.marches-securises.fr/)

En cas de réponse électronique, le candidat retenu pourra être amené (selon le choix du pouvoir adjudicateur) à re matérialiser son offre, et d’accepter la signature manuscrite d’un marché sous une forme papier.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pour déposer leur réponse unique dématérialisée sur [www.marches-securises.fr,](http://www.marches-securises.fr/) les candidats pourront se référer à l’annexe 1 du présent RC intitulé *« Comment déposer une réponse sur marchés- sécurisés ? »*.

## – Transmission sous support papier

***Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.***

# Article 9 : Visites sur site

Il est vivement conseillé aux opérateurs économiques qu’ils se rendent sur le site préalablement à la remise de l’offre, afin de connaître le site et son environnement.

Le candidat prendra ses dispositions pour visiter le site au moins 10 jours avant la date de remise des offres. Passé ce délai, aucune visite ne sera autorisée. Le candidat remettra l'attestation de visite dans son offre.

Les candidats prendront rendez-vous en appelant : P.GUINOT : 05.46.35.59.06 ou Flora : 05.46.35.53.99

La visite donnera lieu à la remise de l'attestation de visite que l'entreprise devra remettre dans son offre.

# Article 10 : Renseignements complémentaires

 Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://[www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr/)

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

# Article11 : Informations complémentaires - Echanges avec les candidats

Tous les échanges effectués avec les candidats après la date limite de remise des plis seront valablement faits via le profil acheteur.

Il en sera ainsi notamment pour les éventuelles demandes de complément de candidature, les éventuelles demandes de précision ou de justification des offres, les négociations si elles sont prévues par le présent règlement de la consultation, l’information des candidats non retenus, l’éventuelle information de décision de déclaration sans suite.

# Article 12 : Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Poitiers

15 Rue de Blossac BP 541

86020 POITIERS CEDEX

Tél : 05 49 60 79 19

Télécopie : 05 49 60 68 09

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
* Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
* Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
1. [↑](#footnote-ref-1)